

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 5 : agir au plus près des habitants	A5
Actions territoriales	74

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le règlement (RGEC) 651/2014 du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le régime cadre culture SA 42681,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611- 4, L4211-1, L4221-1 et suivants et R1511-40,
- VU** Le Code des relations entre le public et l'administration et notamment son article L242-4
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi 2010-873 du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020 notamment son programme n°74 - Actions territoriales,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le règlement d'intervention relatif au fonds d'acquisition de matériel,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 19 et 20 décembre 2019 approuvant le

règlement d'intervention relatif au fonds de développement culturel territorial (FONDEC),

- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 avril 2014 approuvant le règlement d'intervention relatif au soutien aux projets européens,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 29 septembre 2017 approuvant la convention 2017 avec l'Association Le Mans Jazz Festival,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'appel à projets Arts, technologie, expérimentation (ARTEX),
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide aux équipements culturels,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 20 avril 2018 approuvant le règlement d'intervention relatif à l'aide à la création de lieux de travail,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 attribuant une subvention de 8 856 € à l'association Les Escales à Saint-Nazaire au titre du Fonds d'acquisition de matériel pour le projet d'achat et de transformation de quatre containers,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 15 novembre 2019 approuvant la convention relative au subventionnement 2020 avec l'association le Pôle de coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 €, sur une dépense subventionnable de 120 500 € TTC, en faveur du projet « Recto VRso » de l'association Laval Virtual à Changé au titre de l'appel à projets « Art, technologie, expérimentation - ARTEX » ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 10 000 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 140 000 euros dédiée à la prise en charge de toutes les dépenses relatives à la définition et à la réalisation du projet Culture au futur ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 15 986 € en faveur des trois projets présentés en annexe 1.1 au titre de Culture au futur ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 15 986 € ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 30 000 € dédiée à la gestion du site culturel régional et à l'édition de la newsletter culturelle régionale ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 150 000 € pour la prise en charge par la Région des frais liés à la création de supports relatifs à la politique culturelle et aux outils ou dispositifs régionaux ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 19 600 € en faveur des cinq projets présentés en annexe 2.2.1 au titre des actions en direction des publics éloignés de l'offre culturelle ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 19 600 € ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 90 000 € en faveur de deux projets tels que présentés en annexe 2.3.1 au titre de l'aide aux équipements culturels ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante de 90 000 € ;

REJETTE

le projet présenté en annexe 2.3.1 au titre de l'aide aux équipements culturels ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Le Mans Jazz Festival au Mans (72) présentée en annexe 2.3.1-1;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AUTORISE

le versement du solde restant de la subvention de 30 000 € accordée à l'association Le Mans Jazz Festival pour l'aménagement technique d'une salle de spectacle à la Visitation au Mans malgré des achats effectués après la fin de validité de la convention, présentée lors de la commission permanente du 29 septembre 2017, délai de validité fixé au 5 décembre 2019 (opération : 2017-8180) ;

APPROUVE

les termes de la convention avec l'association Cinéma Gestion Grand Ecran Herbiers aux Herbiers (85) présentée en annexe 2.3.1-2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 53 728 € en faveur des six projets présentés en annexe 2.3.1-3 au titre du Fonds d'acquisition de matériel ;

AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 53 728 € ;

REJETTE

le dossier présenté en annexe 2.3.1-3 au titre du Fonds d'acquisition de matériel ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er décembre 2019 pour l'Association Chrétienne Diffusion Culture Populaire Pays Nantais - A.C.D.C.P.P.N – radio Fidélité à Nantes ;

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er janvier 2020 pour l'association Compagnie Plateau K à Angers, l'association Ecole des arts du cirque – La Carrière à Saint Barthélemy d'Anjou et l'association Pol'n à Nantes ;

ANNULE

pour partie la délibération de la Commission permanente du 6 juin 2019 en ce qu'elle attribue une subvention de 8 856 € à l'association Les Escales à Saint-Nazaire pour le projet d'achat et de transformation de quatre containers (opération : 2019-5133) ;

REJETTE

le projet présenté en annexe 2.3.1-4 au titre de l'aide à la création de lieux de travail ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 76 000 € en faveur des seize projets présentés en annexe 3.1 au titre du Fonds de développement culturel territorial ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 76 000 € ;

REJETTE

les dix projets présentés en annexe 3.1 au titre du Fonds de développement culturel territorial ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 13 875 € en faveur des deux projets présentés en annexe 3.2 au titre du soutien aux projets européens ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 13 875 € ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 27 000 € en faveur des deux projets présentés en annexe 3.4 au titre de la structuration, l'emploi et la formation du secteur culturel ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante de 27 000 € ;

APPROUVE

les termes de l'avenant avec l'association Pôle de Coopération des acteurs pour les musiques actuelles en Pays de la Loire à Nantes présenté en annexe 3.4-1 ;

AUTORISE

la Présidente à le signer ;

AUTORISE

pour l'ensemble des subventions de fonctionnement présentées dans ce rapport, la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017. Je vous demande également d'autoriser pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 4 000 €, le versement d'une avance de 50% à la notification de l'arrêté et le versement du solde sur justificatifs de réalisation totale de l'opération subventionnée.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs